PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 24 MARS 2017 COMMUNE DE BRUYERES-SUR-OISE

Membres du Conseil Municipal :

Membres Présents :

Mmes : Elisabeth CHABOT, Elisabeth HUBERT, Elisabeth ODOROWSKI, Rose-Marie DHALEINE, Myriam LEREBOURS, Françoise LEGRAND, Muriel LEGOFF, Edwige LOGON, Emmanuelle MWONGERA.
Mrs : Alain GARBE, Daniel LERAY, Bernard LE BON, Fabrice DHALEINE, Jean-Pierre COMBE, Daniel COEURDEVEY, Antoine DEIVASSAGAYAME, Jean-François MIGUET, Hélier OXYBEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Marc BELLIER a donné pouvoir à Elisabeth ODOROWSKI
Sandrine, DESREUMAUX a donné pouvoir à Elisabeth HUBERT
Daniel COEURDEVEY a donné pouvoir à Bernard LE BON
M'hamed CHELOUH a donné pouvoir à Alain GARBE
Frédéric COURTIN a donné pouvoir à Antoine DEIVASSAGAYAME
Pierre GERARD a donné pouvoir à Daniel LERAY
Sophie HUGE a donné pouvoir à Emmanuelle MWONGERA
Sandra PENNONT a donné pouvoir à Rose-Marie DHALEINE
Cyril ROY a donné pouvoir à Elisabeth CHABOT

Absente : Mélanie DOUBLET

Présents : 17 **Exprimés: 26 (dont 9 pouvoirs)**

Secrétaire de Séance : Elisabeth ODOROWSKI

****

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal et avoir constaté que le quorum est atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Mme Elisabeth ODOROWSKI est désignée secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2017

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 24 février 2017. Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

II. DECISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 31/2014 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n°19/2017 en date du 2/03/2017 :** Avenant n°1 au marché de construction d'une place des fêtes et d'un cimetière -lot n° 3 Electricité
- **Décision n°20/2017 en date du 10/03/2017 :** Avenant n°1 au marché d'aménagement d'aire de jeux avec city park-lot n°3 Jeux

III. FINANCES

3.1 COMMUNE

3.1.1 Adoption du compte de gestion- Exercice 2016

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2016, pour la Commune :

Dépenses de la section de fonctionnement :	4 544 709,46 €
Recettes de la section de fonctionnement :	5 284 960,14 €
Résultat de la section de Fonctionnement :	+ 740 250,68 €
Dépenses de la section d'investissement :	1 296 465,57 €
Recettes de la section d'investissement :	2 389 883,44 €
Résultat de la section d'investissement :	+ 1 093 417,87 €
Résultat global pour l'exercice 2016 (Excédent):	+ 1 833 668,55 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section de fonctionnement :	+ 2 060 688,03 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement :	+ 40 091,72 €

Ce qui donne pour l'année 2016 un résultat net global de clôture positif de :
+ 2 100 779,75 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2016 se décomposent de la façon suivante :

Dépenses d'investissement:	1 788 392,88 €
Recettes d'investissement:	425 426,66 €

Délibération n° 21-2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2016, par le receveur,
CONSIDERANT que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,
CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et des comptes du Receveur,
CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur et que les comptes ont été certifiés, par ce dernier, conforme au compte administratif de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1er: Reconnait que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2: Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, comme suit:

Dépenses de la section de fonctionnement :	*4 544 709,46 €*
Recettes de la section de fonctionnement :	*5 284 960,14 €*
Résultat de la section de Fonctionnement :	*+ 740 250,68 €*
Dépenses de la section d'investissement :	*1 296 465,57 €*
Recettes de la section d'investissement :	*2 389 883,44 €*
Résultat de la section d'investissement :	*+ 1 093 417,87 €*
Résultat global pour l'exercice 2016 (Excédent):	*+ 1 833 668,55 €*

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :
Résultat global de clôture de la section de fonctionnement : + 2 060 688,03 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement : + 40 091,72 €
Ce qui donne pour l'année 2016 un résultat net global de clôture positif de :
+ 2 100 779,75 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2016 se décomposent de la façon suivante :
Dépenses d'investissement: 1 788 392,88 €
Recettes d'investissement: 425 426,66 €

3.1.2 Adoption du compte administratif- Exercice 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 du budget de la Commune :

Dépenses de la section de fonctionnement :	4 544 709,46 €
Recettes de la section de fonctionnement :	5 284 960,14 €

Résultat de la section de Fonctionnement : + 740 250,68 €

Dépenses de la section d'investissement : 1 296 465,57 €
Recettes de la section d'investissement : 2 389 883,44 €
Résultat de la section d'investissement : + 1 093 417,87 €

Résultat global pour l'exercice 2016 (Excédent): + 1 833 668,55 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :
Résultat global de clôture de la section de fonctionnement : + 2 060 688,03 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement : + 40 091,72 €
Ce qui donne pour l'année 2016 un résultat net global de clôture positif de :
+ 2 100 779,75 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2016 se décomposent de la façon suivante :
Dépenses d'investissement: 1 788 392,88 €
Recettes d'investissement: 425 426,66 €

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée est donnée à Monsieur Daniel LERAY, 1er Adjoint au maire.

Délibération n° 22-2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 25/2016 en date du 25 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016,
VU la délibération municipale n° 67/2016 en date du 30 septembre 2016 portant adoption de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2016,
VU la délibération municipale n° 84/2016 en date du 25 novembre 2016 portant adoption de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2016,

Ayant l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Reconnaît la sincérité des comptes dressés par l'ordonnateur sur l'exercice 2016, du budget de la Commune.

Article 2 : Adopte le compte Administratif 2016 de la Commune comme suit:

Dépenses de la section de fonctionnement : 4 544 709,46 €
Recettes de la section de fonctionnement : 5 284 960,14 €
Résultat de la section de Fonctionnement : + 740 250,68 €

Dépenses de la section d'investissement : 1 296 465,57 €
Recettes de la section d'investissement : 2 389 883,44 €
Résultat de la section d'investissement : + 1 093 417,87 €

Résultat global pour l'exercice 2016 (Excédent): + 1 833 668,55 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :
Résultat global de clôture de la section de fonctionnement : + 2 060 688,03 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement : + 40 091,72 €
Ce qui donne pour l'année 2016 un résultat net global de clôture positif de :
+ 2 100 779,75 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2016 se décomposent de la façon suivante :
Dépenses d'investissement: 1 788 392,88 €
Recettes d'investissement: 425 426,66 €

3.1.3 Affectation des résultats- Exercice 2016

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

Pour la section de fonctionnement:
Au chapitre 002 :
Article 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté:
+ 737 813,53 €
Au chapitre 10 :
Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés:
+ 1 322 874,50 €

Pour la section d'investissement:
Au chapitre 001 :
Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté:
+ 40 091,72 €

Délibération n° 23 -2017:
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.
VU le compte administratif de l'exercice 2016 du budget Commune,
VU le résultat global de clôture de l'exercice 2016 faisant apparaître un excédent de la section d'investissement d'un montant de + 40 091,72 € et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de + 2 060 688,03 €,
CONSIDERANT que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017,
CONSIDERANT que les restes à réaliser sur l'exercice 2016 se présentent de la façon suivante :
Dépenses d'investissement: 1 788 392,88 €
Recettes d'investissement: 425 426,66 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget communal, comme suit:
Au chapitre 002 :
Article 002 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté:
+ 737 813,53 €
Au chapitre 10 :
Article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés:
+ 1 322 874,50 €

Article 2 : D'affecter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2016 du budget communal comme suit:

Au chapitre 001 :
Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté:
+ 40 091,72 €

Article 3 : Un titre de recettes sera émis au compte 1068 et au compte 001 de la section d'investissement. Un titre de recettes sera émis au compte 002 de la section de fonctionnement.

3.1.4 Vote des subventions aux Associations-Exercice 2017

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire présente la liste des demandes de subvention déposée par les associations auprès de la Commune.

Il informe l'assemblée que la présente liste a été présentée aux membres du bureau municipal du 1er mars 2017 et la commission Finances, réunie le 14 mars 2017, qui ont émis un avis favorable.

Délibération n° 24-2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature M 14,
VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2017,
CONSIDERANT les dossiers de demande de subventions déposés par les associations,
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 1er mars 2017,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 14 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: D'attribuer les subventions aux associations, selon le tableau ci-joint :

ASSOCIATIONS (article 6574)	Montant
COMITE DES FETES	33 000,00 €
USMBB	10 000,00 €
CLUB DES AINES	1 100,00 €
JOGGING CLUB	550,00 €

FNACA	*750,00 €*
APED L'ESPOIR	*100,00 €*
SECOURS POPULAIRE	*1 500,00 €*
LES PECHEURS DU HAUT VAL D'OISE	*200,00 €*
COOPERATIVE ELSA TRIOLET	*462,00 €*
COOPERATIVE GROUPE SCOLAIRE QUINCELETTE	*886,00 €*
COOPERATIVE PAUL VERLAINE	*805,00 €*
COOPERATIVE FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE	*300,00 €*
COOPERATIVE COLLEGE	*1 043,00 €*
SUBAQUACLUB	*200,00 €*
SAALA AVENIR DU SUD	*600,00 €*
ASSOCIATION DU PERSONNEL DE BRUYERES SUR OISE	*10 000,00 €*
RUGBY CLUB DE L'ISLE-ADAM	*500,00 €*
APEI des Quincelettes	*250,00 €*
TOTAL	***62 246,00 €***

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- Appel à projet (article 6574)	***Montant***
Projet PHOT'ARTS -Coopérative groupe scolaire Quincelettes	*500,00 €*
TOTAL	***500,00 €***

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 6574-Subvention de fonctionnement aux associations, fonction 025-Aides aux associations, du budget primitif de la commune.

2.1.5 Vote des subventions au Centre Communal d'Action Sociale-Exercice 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de voter le montant de la subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale, en charge de la Solidarité sur notre territoire.

Il propose de reconduire le montant de la subvention attribuée en 2016, soit 87 000,00 €. Il précise que le bureau municipal en date du 1er mars 2017 et la commission Finances réunie le 14 mars 2017, ont émis un avis favorable.

Délibération n°25/2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature M 14,
VU le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2017,
CONSIDERANT les missions de Solidarité menées par le Centre Communal d'Action Sociale sur le territoire,
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 1er mars 2017,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 14 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er: D'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 87 000,00 €, au titre de l'année 2017.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, article 657362-Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés- CCAS, fonction 63- Aides à la famille, du budget primitif de la commune.

2.1.7 Adoption du budget primitif -Exercice 2016

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017. Conformément à la réglementation en vigueur, il précise que celui-ci est présenté par nature et par fonction.

Il précise que le bureau municipal en date du 1er mars 2017 et la commission Finances réunie le 14 mars 2017, ont émis un avis favorable.

Délibération n° 26-2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature M 14,
VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016,
VU l'affectation des résultats de l'exercice 2016,
VU la délibération n° 14/2017 en date du 24 février 2017 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau municipal en date du 1er mars 2017,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 14 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, DECIDE,

Article Unique: D'adopter le Budget Primitif 2017 de la Commune comme suit:

SECTION DE FONCTIONNEMENT:
Dépenses 6 100 000,00 €
Recettes 6 100 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses 3 743 000,00 €
Recettes 3 743 000,00 €

Soit un budget total de: 9 843 000,00 €

3.2.1 ASSAINISSEMENT

2.2.1 Adoption du compte de gestion- Exercice 2016

Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2016, pour l'Assainissement :

Dépenses de la section d'exploitation:	94 375,94 €
Recettes de la section d'exploitation:	200 341,28 €
Résultat de la section d'exploitation :	+ 105 965,34 €
Dépenses de la section d'investissement :	145 889,07 €
Recettes de la section d'investissement :	116 184,35 €
Résultat de la section d'investissement :	- 29 704,72 €
Résultat global pour l'exercice 2016 (Excédent):	+ 76 260,62 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :

Résultat global de clôture de la section d'exploitation :	+ 670 965,89 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement :	+ 532 879,44 €

Ce qui donne pour l'année 2016 un résultat net global de clôture positif de :
+ 1 203 845,33 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2016 se décomposent de la façon suivante :
Dépenses d'investissement: 15 732,00 €

Délibération n°27 -2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°29/2016 en date du 25 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2016,
VU la délibération du conseil municipal n°85/2016 en date du 25 novembre 2016 portant décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2016,
CONSIDERANT que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,
CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et des comptes du Receveur,
CONSIDERANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur et que les comptes ont été certifiés, par ce dernier, conformes au compte administratif de l'Assainissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1: Reconnaît que les comptes de gestion du budget de l'Assainissement dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2: Adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, comme suit:

Dépenses de la section d'exploitation:	*94 375,94 €*
Recettes de la section d'exploitation:	*200 341,28 €*
Résultat de la section d'exploitation :	*+ 105 965,34 €*

Dépenses de la section d'investissement : *145 889,07 €*
Recettes de la section d'investissement : *116 184,35 €*
Résultat de la section d'investissement : *- 29 704,72 €*

Résultat global pour l'exercice 2016 (Excédent): *+ 76 260,62 €*

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :
Résultat global de clôture de la section d'exploitation : *+ 670 965,89 €*
Résultat global de clôture de la section d'investissement : *+ 532 879,44 €*
Ce qui donne pour l'année 2016 un résultat net global de clôture positif de :
+ 1 203 845,33 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2016 se décomposent de la façon suivante :
Dépenses d'investissement: *15 732,00 €*

3.2.2 Adoption du compte administratif- Exercice 2016

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 du budget de l'Assainissement :

Dépenses de la section d'exploitation: 94 375,94 €
Recettes de la section d'exploitation: 200 341,28 €
Résultat de la section d'exploitation : + 105 965,34 €

Dépenses de la section d'investissement : 145 889,07 €
Recettes de la section d'investissement : 116 184,35 €
Résultat de la section d'investissement : - 29 704,72 €

Résultat global pour l'exercice 2016 (Excédent): + 76 260,62 €

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :
Résultat global de clôture de la section d'exploitation : + 670 965,89 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement : + 532 879,44 €
Ce qui donne pour l'année 2016 un résultat net global de clôture positif de :
+ 1 203 845,33 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2016 se décomposent de la façon suivante :
Dépenses d'investissement: 15 732,00 €

Monsieur le Maire ne pouvant prendre part au vote, la présidence de l'assemblée est donnée à Monsieur Daniel LERAY, 1er adjoint au maire.

<u>Délibération n°28/2017 :</u>
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°29/2016 en date du 25 mars 2016 portant adoption du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2016,
VU la délibération du conseil municipal n°85/2016 en date du 25 novembre 2016 portant décision modificative n° 1 du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2016,

Ayant l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, et qui quitte la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Reconnaît la sincérité des comptes dressés par l'ordonnateur sur l'exercice 2016, du budget de l'Assainissement.

Article 2 : Adopte le compte Administratif 2016 de l'Assainissement comme suit:

Dépenses de la section d'exploitation:	*94 375,94 €*
Recettes de la section d'exploitation:	*200 341,28 €*
Résultat de la section d'exploitation :	*+ 105 965,34 €*
Dépenses de la section d'investissement :	*145 889,07 €*
Recettes de la section d'investissement :	*116 184,35 €*
Résultat de la section d'investissement :	*- 29 704,72 €*
Résultat global pour l'exercice 2016 (Excédent):	*+ 76 260,62 €*

Le résultat global de clôture reprend quant à lui, les résultats de l'année en cours et les résultats cumulés des exercices précédents, il se décompose de la façon suivante :
Résultat global de clôture de la section d'exploitation : + 670 965,89 €
Résultat global de clôture de la section d'investissement : + 532 879,44 €
Ce qui donne pour l'année 2016 un résultat net global de clôture positif de :
+ 1 203 845,33 €

Les restes à réaliser sur l'exercice 2016 se décomposent de la façon suivante :
Dépenses d'investissement: 15 732,00 €

3.2.3 Affectation du résultat- Exercice 2016

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2016 comme suit :

Pour la section d'exploitation :
Au chapitre 002 :
Article 002 Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté:
+ 670 965,89 €

Pour la section d'investissement :
Au chapitre 001 :
Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté:
+ 532 879,44 €

Délibération n°29 -2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5 stipulant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du

compte administratif et en tout état de cause avant la clôture de l'exercice suivant.

VU le compte administratif de l'exercice 2016 du budget Assainissement,

VU le résultat global de clôture de l'exercice 2016 faisant apparaître un excédent de la section d'investissement d'un montant de +532 879,44 € € et un excédent de la section d'exploitation d'un montant de + 670 965,89 €,

CONSIDERANT que les résultats excédentaires de la section de fonctionnement et de la section d'investissement seront affectés au budget primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article 1er : D'affecter l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2016 du budget Assainissement, comme suit:

Au chapitre 002 :
Article 002 Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté:
+ 670 965,89 €

Article 2 : D'affecter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2016 du budget Assainissement, comme suit:

Au chapitre 001 :
Article 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté:
+ 532 879,44 €

Article 3 : Un titre de recettes sera émis au compte 002 de la section d'exploitation et au compte 001 de la section d'investissement.

3.2.4 Adoption du budget primitif Commune -Exercice 2017

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2017.

Il précise que ce dernier a été soumis aux membres du bureau municipal en date du 1er mars 2017 et de la commission Finances réunie le 14 mars 2017, qui ont émis un avis favorable.

Délibération n°30-2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature M 14,
VU l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016,
VU l'affectation des résultats de l'exercice 2016,
VU la délibération n° 15/2017 en date du 24 février 2017 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau municipal en date du 1er mars 2017,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 14 mars 2017,

CONSIDERANT que le budget primitif doit être présenté en équilibre tant en section d'exploitation, qu'en section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article Unique: D'adopter le Budget Primitif 2017 de l'Assainissement comme suit:

SECTION D'EXPLOITATION:
Dépenses 870 000,00 €
Recettes 870 000 ,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses 1 046 000,00 €
Recettes 1 046 000,00 €

Soit un budget total de: 1 910 000,00 €

IV. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation en vigueur, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement du service public.

Il précise qu'un agent de la collectivité, adjoint du patrimoine principal de 1ère classe de l'échelle C3 peut accéder au grade d'assistant du patrimoine (catégorie B) au titre de la promotion interne et qu'un autre agent peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2éme classe à temps complet au titre de l'avancement de grade.

Il propose au Conseil municipal de créer :
- un poste d'assistant du patrimoine (catégorie B),
- un poste d'adjoint technique principal de 2éme classe (catégorie C2), et de supprimer le poste d'adjoint technique précédemment pourvu.

Délibération n° 31-2017 :
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 34, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
VU le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 fixant le statut particulier du cadre des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 fixant le statut particulier des cadres d'emplois des adjoints techniques,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune,
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade et les promotions internes des agents,

CONSIDERANT qu'un agent de la collectivité, adjoint du patrimoine principal de 1ère classe de l'échelle C3 peut accéder au grade d'assistant du patrimoine (catégorie B), au titre de la promotion interne,
CONSIDERANT qu'un agent de la collectivité, adjoint technique, peut accéder au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'échelle C2), au titre de l'avancement de grade,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er : De modifier à compter du 1er avril 2017 le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

- création d'un poste d'assistant de conservation à temps complet
(Filière culturelle – catégorie B)

- création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
(Filière technique – catégorie C2)

- suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
(Filière technique – catégorie C1)

Article 2 : Dit que les dépenses résultant des dispositions de la présente délibération sont imputées au chapitre 12 – charges de personnel, article 64111 rémunération du personnel titulaire du budget primitif de la commune.

V. INSTITUTIONS

5.1 Election d'un délégué de la commune au Syndicat Tri-Or en remplacement de Monsieur Cyril ROY

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que par délibération n° 37-2014 en date du 9 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants siégeant au sein des différentes structures intercommunales et syndicats mixtes auxquels la commune adhère.
Il indique qu'il convient de remplacer Monsieur Cyril ROY, délégué suppléant, au sein du syndicat TRI-OR.
Il précise que les représentants du conseil municipal sont élus, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours et à la majorité relative au 3éme tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Cependant, l'élection des délégués de la commune au sein des syndicats mixtes qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, n'a plus lieu obligatoirement à bulletin secret, si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public (article 2121-21 alinéa 1 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle la liste des candidats désignés pour le Syndicat TRI-OR et propose Mme Elisabeth HUBERT en remplacement de Monsieur Cyril ROY.

Syndicat TRI-OR :
Titulaires : Alain GARBE
Bernard LE BON
Suppléants : Daniel LERAY
Elisabeth HUBERT

Délibération n° 32/2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5711-1,
VU la délibération du conseil municipal n° 37-2014 en date du 9 avril 2014 portant élection des membres des structures intercommunales et syndicats,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat TRI-OR, en remplacement de Monsieur Cyril ROY,
CONSIDERANT que l'élection des membres élus titulaires au sein des structures intercommunales et syndicats doit avoir lieu à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires,
CONSIDERANT la liste des candidats,
CONSIDERANT que l'élection des membres des structures intercommunales et syndicats qui repose sur le principe d'un scrutin de liste, n'a plus lieu obligatoirement à bulletin secret, si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public,
CONSIDERANT la décision du conseil municipal, à l'unanimité, de procéder au scrutin public,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote, à l'unanimité, DECIDE,

Article unique : De désigner Mme Elisabeth HUBERT comme déléguée suppléante au sein du Syndicat TRI-OR.

5.2 Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la commission thématique « Développement économique, Commerce et Tourisme » de la CCHVO en remplacement de Monsieur Cyril ROY

Monsieur le Maire informe que par délibération n° 59 -2014 en date du 29 avril 2014, le conseil municipal à procéder à la désignation des membres du conseil municipal siégeant au sein des commissions thématiques des instances communautaires.

Il indique qu'il convient de remplacer Monsieur Cyril Roy au sein de la commission thématique « Développement économique, commerce et Tourisme » de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise, et propose Madame Elisabeth ODOROWSKI en remplacement de Monsieur Cyril ROY.

Commission Développement économique commerce et Tourisme :

Titulaires:	Alain GARBE	Suppléants:	Bernard LE BON
	Fabrice DHALEINE		Elisabeth ODOROWSKI

Délibération n° 33-2017 :
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°59-2014 en date du 29 avril 2014 portant désignation des membres du Conseil Municipal au sein des commissions thématiques au sein de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO),
CONSIDERANT qu'il convient de remplacer Monsieur Cyril ROY, au sein de la Commission thématique « Développement économique, Commerce et Tourisme »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Article unique : De désigner Madame Elisabeth ODOROWSKI, comme délégué suppléant, au sein de la commission thématique « Développement économique, commerce et Tourisme » de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise.

VI. INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire indique que les éléments administratifs pour permettre le calcul des taux de la fiscalité directe locale n'ont pas encore communiqués par les services des Finances publiques qui bénéficient jusqu'au 15 avril pour cela. Aussi, le prochain conseil municipal se déroulera le 12 avril avec une inscription de ce dossier à l'ordre du jour.
- M. le Maire demande que les conseillers municipaux indiquent, sur les tableaux transmis par les services municipaux, leurs disponibilités pour l'organisation des bureaux de vote lors des prochaines élections présidentielles.
- L'inauguration de la place des fêtes et du nouveau cimetière (contrat régional), ainsi que l'aire de jeux et le City Park (projets communaux), se déroulera le samedi 20 mai (11h00), jour de la randonnée des véhicules anciens. Ces derniers stationneront pendant toute la pause-déjeuner, sur cette nouvelle place des fêtes.
- Le 1er avril prochain, une soirée moules-frites est organisée par le CCAS et la FNACA, au bénéfice du CCAS. Un loto au profit de la coopérative de l'école Paul Verlaine se déroulera au gymnase des Quincelettes, ce samedi 25 mars.

- Mme Myriam LEREBOURS remercie les élus, peu nombreux hélas, qui ont participé à la cérémonie du 19 mars. Elle se dit déçue des absences des conseillers municipaux à cette commémoration, qui cette année, avait pourtant lieu un dimanche.

- Mme Elisabeth ODOROWSKI remercie vivement les élus et les personnes volontaires qui ont distribué le dernier bulletin municipal, en trois jours sur toute la ville.

Le conseil municipal s'est achevé à 22h15.

LE MAIRE
Alain GARBE

LA SECRETAIRE
Elisabeth ODOROWSKI